

ANJOU AUDIT COMMISSARIAT
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 7 rue Rangeard
49100 ANGERS

800 421 596 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 mars,
A 10 heures,

Les associés de ANJOU AUDIT COMMISSARIAT, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

Madame Véronique BIDON, ayant pour nom d'usage BIDON - PRIGENT,

- ✓ titulaire de 938 parts sociales en pleine propriété
- ✓ titulaire de 562 parts sociales en usufruit

Madame Adèle PRIGENT-BIDON,

- ✓ titulaire de 188 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Aristide PRIGENT-BIDON,

- ✓ titulaire de 187 parts sociales en nue-propriété,

Madame Louise PRIGENT-BIDON,

- ✓ titulaire de 187 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique BIDON - PRIGENT, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de Madame Véronique BIDON - PRIGENT,
- Modification de l'article 6 des statuts consécutive à une nouvelle répartition du capital social
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Charles PRIGENT, décédé,
- Rémunération de la gérance.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de la dévolution successorale délivrée par Maître Christophe PINEAU, Notaire à Tiercé en date du 18 février 2026 et annexée aux présentes, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 6 des statuts par les présentes dispositions :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de quinze mille (15 000) euros.

Le capital est divisé en mille cinq cents parts sociales d'un montant de dix euros chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

Madame Véronique BIDON, ayant pour nom d'usage BIDON - PRIGENT,
938 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 938
562 parts sociales en usufruit numérotées de 939 à 1 500

Madame Adèle PRIGENT-BIDON,
188 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 939 à 1 126

Monsieur Aristide PRIGENT-BIDON,
187 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 127 à 1 313

Madame Louise PRIGENT-BIDON,
187 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1314 à 1500

Le reste de l'article est sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Charles PRIGENT survenu le 25 août 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Sébastien BRAULT,
demeurant 168 rue Ferdinand Vest 49800 TRELAZE,
sans limitation de durée.

Monsieur Sébastien BRAULT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien BRAULT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Sébastien BRAULT ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 7 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social à l'activité de gestion de valeurs mobilières.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet : "- gestion de valeurs mobilières,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Véronique BIDON - PRIGENT
Président de séance

Monsieur Sébastien BRAULT